



portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe de recrutement de médecins de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR :
DRH24507824AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;
- Vu l'arrêté n° 824 CM du 13 juin 2024 portant autorisation d'ouverture de concours relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière socio-éducative et de la filière de la santé de la fonction publique de la Polynésie française, au titre des années 2024 et 2025,

ARRÊTE

- Article 1er.** - Est organisé un concours externe pour le recrutement de médecins.
- Article 2.** - Les conditions d'accès au présent concours et la nature des épreuves figurent en annexe n° 1 du présent arrêté.
- Article 3.** - Le nombre de postes à pourvoir figure en annexe n° 2 du présent arrêté.
- Article 4.** - Le calendrier des opérations du présent concours se décline comme suit :
- la période d'inscription : du jeudi 01 août 2024 au lundi 02 septembre 2024 ;
 - la date de passation des épreuves d'admission : à compter du mardi 01 octobre 2024.
- Article 5.** - Un centre d'examen est ouvert à Tahiti.



Article 6. - La directrice générale des ressources humaines par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

16 JUIL 2024

Pour la ministre
de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation
de l'administration,
du développement des archipels
et de la formation professionnelle,
et par délégation,
la directrice générale
des ressources humaines p.i.



Moerani LEHARTEL



Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération n° 95-241 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté n° 286 CM du 17 mars 1997 modifié

I) CONDITIONS D'ACCES

Seuls pourront se présenter au concours des médecins, les candidats remplissant les conditions ci-dessous :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus tard de 62 ans au 1^{er} janvier 2024 ;
- être titulaire du diplôme d'Etat français de docteur en médecine ou d'un titre permettant l'exercice de la profession de médecin en France et qui justifient, selon la nature du poste à pourvoir :
 - 1° pour la spécialité "médecine générale", du diplôme d'études spécialisées (D.E.S.) de médecine générale ou de la qualification en médecine générale ;
 - 2° pour la spécialité « médecine d'urgence », de la capacité d'aide médicale urgente (C.A.M.U.) ou de la capacité de médecine d'urgence ou du diplôme d'études spécialisées complémentaires (D.E.S.C.) de médecine d'urgence ;
 - 3° pour la spécialité "pédiatrie" du diplôme d'études spécialisées (D.E.S.) de pédiatrie.
 - 4° pour la spécialité "santé publique" du diplôme d'Etat français de docteur en médecine.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne** sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf
- **par voie postale** en adressant le dossier d'inscription complet à l'adresse suivante :

Direction générale des ressources humaines
BP 124 – 98713 Papeete

A l'appui de leur inscription par voie électronique ou postale, les candidats devront fournir :

S'agissant du concours interne : aucune pièce n'est requise.

S'agissant du concours externe :

- une copie de la pièce d'identité justifiant de la nationalité française du candidat (carte nationale d'identité ou passeport) ;
 - une copie du diplôme requis ci-dessus.
- **Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :**
- 1) Une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
 - 2) Le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

III) NATURE DES EPREUVES

Les épreuves d'admission du concours sont les suivants :

1°) Un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer la profession dans le cadre des missions remplies par les services, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien, seront également jugées : la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (durée 20 minutes - coefficient 5) ;

2°) Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée 20 minutes - coefficient 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour la part excédant la note de 10 sur 20.

- Liste des postes de médecins mis à concours -

1°) Concours externe : 20 postes des médecins

<i>N°</i>	<i>N° de poste</i>	<i>Entité</i>	<i>Spécialité</i>	<i>Lieu d'affectation géographique</i>
1	6718	Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS)	Santé publique	Tahiti, Papeete
2	7752	Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS)	Santé publique	Tahiti, Papeete
3	9461	Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS)	Santé publique	Tahiti, Papeete
4	9965	Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS)	Santé publique	Tahiti, Papeete
5	9454	Direction de la santé (DSP)	Médecine d'urgence	Huahine
6	9474	Direction de la santé (DSP)	Médecine d'urgence	Tahiti, Taravao
7	2246	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Tahiti, Taravao
8	2421	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Tahiti, Pirae
9	2900	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Tahiti, Papeete
10	2904	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Tahiti, Paea
11	2977	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Huahine
12	3378	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Tuamotu, Hao
13	3380	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Tuamotu, Rikitea
14	6530	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Tahiti, Punaauia
15	9350	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Moorea, Afareaitu
16	9432	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Bora Bora
17	9455	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Huahine
18	9469	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Tahiti, Mahina
19	2420	Direction de la santé (DSP)	Pédiatrie	Tahiti, Pirae
20	9899	Direction de la santé (DSP)	Pédiatrie	Raïatea, Uturoa



MINISTÈRE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

ARRÊTÉ N° / MFT/DGRH du

006203

16 III 2024

portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe de recrutement de médecins de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR :
DRH24507824AM

Ampliations :

REG 1
DGRH 1

Lexpol :

PR-VP-MFT
SGG-DMRA-JOPF

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 824 CM du 13 juin 2024 portant autorisation d'ouverture de concours relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière socio-éducative et de la filière de la santé de la fonction publique de la Polynésie française, au titre des années 2024 et 2025,

ARRÊTE

Article 1er. - Est organisé un concours externe pour le recrutement de médecins.

Article 2. - Les conditions d'accès au présent concours et la nature des épreuves figurent en annexe n° 1 du présent arrêté.

Article 3. - Le nombre de postes à pourvoir figure en annexe n° 2 du présent arrêté.

Article 4. - Le calendrier des opérations du présent concours se décline comme suit :

- la période d'inscription : du jeudi 01 août 2024 au lundi 02 septembre 2024 ;
- la date de passation des épreuves d'admission : à compter du mardi 01 octobre 2024.

Article 5. - Un centre d'examen est ouvert à Tahiti.



Article 6. - La directrice générale des ressources humaines par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

16 JUIL 2024

Pour la ministre
de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation
de l'administration,
du développement des archipels
et de la formation professionnelle,
et par délégation,

la directrice générale
des ressources humaines p.i.



Moerani LEHARTEL

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. TETOOFA-PIRITUA



Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération n° 95-241 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté n° 286 CM du 17 mars 1997 modifié

I) CONDITIONS D'ACCES

Seuls pourront se présenter au concours des médecins, les candidats remplissant les conditions ci-dessous :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus tard de 62 ans au 1^{er} janvier 2024 ;
- être titulaire du diplôme d'Etat français de docteur en médecine ou d'un titre permettant l'exercice de la profession de médecin en France et qui justifient, selon la nature du poste à pourvoir :
 - 1° pour la spécialité "médecine générale", du diplôme d'études spécialisées (D.E.S.) de médecine générale ou de la qualification en médecine générale ;
 - 2° pour la spécialité « médecine d'urgence », de la capacité d'aide médicale urgente (C.A.M.U.) ou de la capacité de médecine d'urgence ou du diplôme d'études spécialisées complémentaires (D.E.S.C.) de médecine d'urgence ;
 - 3° pour la spécialité "pédiatrie" du diplôme d'études spécialisées (D.E.S.) de pédiatrie.
 - 4° pour la spécialité "santé publique" du diplôme d'Etat français de docteur en médecine.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne** sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf
- **par voie postale** en adressant le dossier d'inscription complet à l'adresse suivante :

Direction générale des ressources humaines
BP 124 – 98713 Papeete

A l'appui de leur inscription par voie électronique ou postale, les candidats devront fournir :

S'agissant du concours interne : aucune pièce n'est requise.

S'agissant du concours externe :

- une copie de la pièce d'identité justifiant de la nationalité française du candidat (carte nationale d'identité ou passeport) ;
 - une copie du diplôme requis ci-dessus.
- **Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :**
- 1) Une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
 - 2) Le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

III) NATURE DES EPREUVES

Les épreuves d'admission du concours sont les suivants :

1°) Un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer la profession dans le cadre des missions remplies par les services, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien, seront également jugées : la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (durée 20 minutes - coefficient 5) ;

2°) Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée 20 minutes - coefficient 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour la part excédant la note de 10 sur 20.

- Liste des postes de médecins mis à concours -

1°) Concours externe : 20 postes des médecins

N°	N° de poste	Entité	Spécialité	Lieu d'affectation géographique
1	6718	Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS)	Santé publique	Tahiti, Papeete
2	7752	Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS)	Santé publique	Tahiti, Papeete
3	9461	Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS)	Santé publique	Tahiti, Papeete
4	9965	Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS)	Santé publique	Tahiti, Papeete
5	9454	Direction de la santé (DSP)	Médecine d'urgence	Huahine
6	9474	Direction de la santé (DSP)	Médecine d'urgence	Tahiti, Taravao
7	2246	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Tahiti, Taravao
8	2421	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Tahiti, Pirae
9	2900	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Tahiti, Papeete
10	2904	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Tahiti, Paea
11	2977	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Huahine
12	3378	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Tuamotu, Hao
13	3380	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Tuamotu, Rikitea
14	6530	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Tahiti, Punaauia
15	9350	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Moorea, Afareaitu
16	9432	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Bora Bora
17	9455	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Huahine
18	9469	Direction de la santé (DSP)	Médecine générale	Tahiti, Mahina
19	2420	Direction de la santé (DSP)	Pédiatrie	Tahiti, Pirae
20	9899	Direction de la santé (DSP)	Pédiatrie	Raiatea, Uturoa